

# PRÉVENIR ET RÉGLER LES DIFFÉRENDS AU SEIN DU SYSTÈME SPORTIF

Avec la constitution récente du Centre de règlement des différends sportifs du Canada (CRDSC), le domaine du sport amateur canadien est maintenant régi par ses propres règles et sa structure institutionnelle comme le sont d'autres domaines dans notre société, tels que le droit du travail, les baux résidentiels et les valeurs mobilières. En d'autres termes, le sport amateur est maintenant clairement reconnu à titre de sphère d'activités au Canada.

Le CRDSC est une corporation à but non lucratif constituée en vertu de la *Loi favorisant l'activité physique et le sport* (L.C. 2003, c. 2). Quoique financé par Sport Canada, CRDSC est une entité distincte du gouvernement.

Le CRDSC, qui assume l'administration du programme ADRSportRED depuis le 1<sup>er</sup> avril 2004, offre des services de prévention et de résolution des différends à la communauté sportive canadienne de niveau national.

Le côté préventif du CRDSC vise à sensibiliser les membres de la communauté sportive sur les façons d'éviter les différends. La prévention passant par l'éducation, le CRDSC offre à ces membres un centre de ressources accessible en ligne au [www.adrsportred.ca](http://www.adrsportred.ca) et ayant pour mandat de fournir de l'information pertinente en matière de droit du sport amateur au Canada. Les entraîneurs et entraîneuses peuvent y consulter de l'information générale incluant nos banques de décisions et de doctrine légale, notre répertoire de politiques d'appel, nos liens vers d'autres sites, nos explications relatives à l'arbitrage et à la médiation, et nos trousseaux des grands Jeux. Une page destinée aux entraîneurs et entraîneuses est également disponible et comprend notamment des modèles de contrat, des articles et décisions les concernant et des suggestions pour éviter les différends ou pour traiter ceux qui sont inévitables.



JULIE DURANCEAU

Le côté curatif du CRDSC permet aux entraîneurs et entraîneuses de régler leurs différends en utilisant les services de médiation ou d'arbitrage offerts par un tribunal spécialisé en sport amateur. Les différends en question peuvent inclure des cas de sélection pour un événement, d'application ou d'interprétation d'un contrat, de discipline ou de harcèlement. Le différend doit être de nature nationale et les parties doivent accepter d'utiliser le tribunal.

Dû au fait que les services offerts par le tribunal prennent en considération les caractéristiques très particulières du monde du sport, les entraîneurs et entraîneuses peuvent maintenant être assurés que leur dossier sera entendu par des experts en droit du sport, dans un délai rapide et sans frais indus. L'accès aux services offerts par le tribunal est facilité par des formulaires de demande en ligne, disponibles au

[www.adrsportred.ca](http://www.adrsportred.ca) sous la section «Tribunal», et par une

assistance bilingue en composant le 1-866-733-7767.

En bref, le CRDSC permet à tous les membres de la communauté sportive canadienne de prévenir et régler leurs différends de manières juste et équitable. ✎

Les membres du conseil d'administration du CRDSC sont **Genevieve Chornenki, Suzanne Dandenault, Christian Farstad, Julie Gagnon, Pierre Hutsebaut, Bruce Kidd, Marc Lemay, Diane Norman, Gordon Peterson, Tamar Pichette, Allan Stütt et Steven Sugar.**

*Julie Duranceau est la coordonnatrice du centre des ressources et de la documentation du nouveau CRDSC.*